



COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIEVRE

FLASH D'INFORMATION NOVEMBRE 2023

« Pas de paysans sans prix rémunérateurs »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

Assemblée Générale de la Coordination Rurale de la Nièvre

C'est au « Resto du Boucher » chez M. Dulat à Nevers que s'est tenue l'Assemblée Générale de notre syndicat, le 09 octobre dernier.

Un lieu symbolique, suite au partenariat créé entre la CFBCT (Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs) dont M. Dulat est président de l'Union Départementale et la Coordination Rurale de la Nièvre. Une charte de collaboration entre les éleveurs bovins/ovins allaitants et les bouchers du département a d'ailleurs été signée le 14 mars 2022 avec un objectif commun d'accords « gagnants/gagnants ».

Suite à la partie statutaire de l'Assemblée Générale, la CR58 a organisé une conférence ouverte au public, au lycée agricole de Challuy, avec l'intervention de **Laurent DENISE**, chercheur indépendant sur le lien climat-eau-biodiversité, et **Patrice PERROT**, député de la Nièvre, co-rapporteur de la Mission d'information de l'Assemblée Nationale sur la gestion de l'eau pour les activités économiques.

Ainsi, en présence d'une centaine de personnes, Laurent Denise, face aux défis climatiques actuels, a orienté sa présentation sur deux axes majeures :

► Le milieu rural avec le rôle essentiel de l'arbre feuillu, grand consommateur d'eau, qui est l'élément naturel qui en restitue le plus au travers l'évapotranspiration, mais aussi qui capte la chaleur pour sa photosynthèse.

Pour lui, la re-végétalisation de tous les sols nus, notamment l'été, en période maximale de photosynthèse (rayonnement du soleil), contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et le dessèchement des sols.

► La bitumisation et bétonnisation des zones urbaines, transformant nos rues et routes en rivières à évacuation rapide de l'eau de pluie vers la mer, interdisant ainsi toute recharge des nappes phréatiques. A cela s'ajoute le manque de recyclage des eaux usées dans les villes (< 1% en France) par Véolia alors qu'ils en ont l'obligation qu'ils sont loin de respecter.

Et Laurent Denise de conclure: **«TOUT le monde (particuliers, villes, industriels) devrait avoir le bon sens de stocker l'eau l'hiver pour ne JAMAIS en manquer l'été ! On ne manque pas d'eau, on en jette DEUX FOIS trop !!! Les rivières françaises rejettent entre 50 et 70% des précipitations en mer alors qu'il ne faudrait JAMAIS dépasser les 30% ».**

La CR58 tient à remercier le député Perrot qui, dans son rapport d'information sur la gestion de l'eau à



l'Assemblée Nationale, a cité l'agriculture de conservation des sols comme premier levier agro écologique, et face aux tensions sur l'eau, encourage à la sobriété des usages notamment industriels pour un partage plus juste.

Merci également à Thierry Guyot, délégué à l'agriculture du Département, à Maurice Maletras, maire de Germigny ainsi qu'à tous les participants, et plus particulièrement au personnel du legta Challuy pour son accueil.



La DDT 58 communique

► **BCAE 6 – 7 / Cas de force majeure dérogation - Campagne 2023**

Le territoire français est touché par des intempéries climatiques intenses depuis fin octobre 2023. Les tempêtes et les précipitations ont causé de multiples dégâts ou entravé la réalisation des travaux habituellement effectués dans les champs en cette période.

Ces événements sont **susceptibles** de vous empêcher de respecter certaines obligations vous incombant selon les éléments que vous avez déclarés au titre de la PAC 2023 s'agissant :

- du maintien ou de l'implantation de couverts au titre de **BCAE 6** :
 - période de 6 semaines de couverture déclarée **pour les intercultures longues hors zones vulnérables**,
 - période de 8 semaines **pour les zones vulnérables / directive nitrates**,
- de l'implantation de cultures secondaires au titre de la **BCAE 7**, entre le 15 novembre et le 15 février.

Le cas de force majeure peut être invoqué compte tenu des circonstances climatiques exceptionnelles.

Si vous souhaitez bénéficier d'une dérogation au respect des BCAE 6 et 7 évoquées ci-dessus, nous vous invitons à adresser à la DDT une demande de reconnaissance du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles selon le modèle ci-joint.

Votre demande, dans tous les cas, doit contenir les éléments circonstanciés et tout élément permettant de justifier la prise en compte de circonstances exceptionnelles (photos géolocalisées de sols gorgés d'eau, inondés ou de couverts détruits par exemple).

Votre formulaire doit être envoyé sur la messagerie fonctionnelle :

ddt-pac@nievre.gouv.fr ou par voie postale à la DDT **pour le 1^{er} décembre dernier délai**.

~~~~~

► Dans le cadre de la nouvelle PAC, il revient maintenant au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté la gestion des MAEC **Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) et Protection des races menacées de disparition (PRM)**.

Celui-ci a communiqué fin octobre 2023 auprès des exploitants apiculteurs et éleveurs de race(s) menacée(s) sur l'ouverture le 2 novembre 2023 de la plate forme EURO-PAC permettant la déclaration des demandes d'aides considérées au titre de la campagne 2023.

**La date de clôture des dépôts est fixée :**

- au **1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus pour la mesure API**
- au **15 décembre 2023 inclus pour la mesure PRM**.

Ces dates approchant, nous rappelons aux exploitants intéressés les éléments suivants :

- Soit vous êtes encore engagé, car vous avez souscrit un contrat de 5 ans en 2019, ou en 2020 et vous avez procédé à votre télédéclaration sous Télépac entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai 2023 et :
  - vous souhaitez poursuivre votre contrat tel quel, alors vous n'avez aucune démarche à entreprendre,
  - vous souhaitez rompre le contrat existant afin d'engager des quantités supplémentaires : dans ce cas il est nécessaire de transmettre un courrier demandant la rupture de votre contrat au Conseil Régional (via EURO-PAC) avec copie à la DDT.
- Soit vous n'êtes plus engagé ou n'avez jamais été engagé et vous souhaitez déposer une demande d'aide API et/ou PRM, vous devez réaliser votre télédéclaration sur la plateforme EURO-PAC .

**Pour mémoire :**

- API : le nombre minimum de ruches pouvant être engagé est de 72, le maximum de 400
- PRM :

**Planchers :**

- 1 UGB pour les caprins, ovins, équins, asins ou 3 UGB pour les bovins

**Liste des races éligibles :**

**Bovins** : Ferrandaise, Villard de Lans, Vosgienne

**Equins** : Auxois, Comtois

**Asins** : Baudet du Poitou

**Caprins** : Chèvre de Lorraine, Chèvre poitevine

**Ovins** : Solognote, Southdown français

**Vous pouvez transmettre toutes vos questions à l'adresse : [feader.apiprm@bourgognefranchecomte.fr](mailto:feader.apiprm@bourgognefranchecomte.fr)**

Vos gestionnaires MAEC/DDT, Sophie Grossier et Laetitia Roiconte restent également à votre disposition pour de plus amples renseignements : DDT Nièvre – Service économie agricole- Bureau des aides/contrôles 03 86 71 52 24

Secrétariat service 03 86 71 52 52 - - 03 86 71 52 23

[ddt-pac@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-pac@nievre.gouv.fr)

## Formations MSA

► Les élus de la MSA Bourgogne et le Centre Social et Culturel du Beuvron ont organisé une action de soutien à la mobilité en milieu rural et de prévention routière le 1er septembre à Brinon Sur Beuvron.

► Les délégués de l'échelon local de Château-Chinon, Luzy ont organisé une formation intitulée : Comment compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Timothée DELAVALAUD, préventeur de la MSA Bourgogne a donc accompagné les participants et était à leur côté pour les guider pendant deux séances, les 6 et 19 septembre à Saint Agnan.

► L'échelon local de la MSA Bourgogne des cantons de Decize, Imphy, Saint-Pierre-Le-Moutier a organisé une journée de formation à Neuville-Les-Decize le 06 octobre dernier sur le thème du bûcheronnage.

A cet effet, les élus de l'échelon remercient tout particulièrement Madame Clarisse Bodet qui a mis à disposition une parcelle boisée et a ainsi permis la réalisation de cette action.

Il s'agissait d'une journée de sensibilisation à l'utilisation de sa tronçonneuse, ouverte aux agriculteurs en activité, co-animée par la PRP MSA Bourgogne et le lycée du Velet

Les chefs d'exploitation ont dû s'acquitter d'une participation financière couvrant à minima les frais pédagogiques.

Ils ont pu recevoir des conseils de prévention et découvrir les gestes à adopter pour utiliser leur tronçonneuse en toute sécurité.

Et ils sont repartis équipés d'un casque complet forestier, un pantalon forestier, une paire de chaussures de bucheron et un gilet Haute Visibilité.



**Mais au-delà de ces formations, les élus des échelons locaux de la MSA Bourgogne sont sur le front pour défendre l'intérêt des agriculteurs en difficultés dès qu'ils en ont connaissance.**

**Foncier et bâtiment agricoles**

## Indice du fermage

L'indice national des fermages a été fixé à **116,46** pour 2023 par arrêté ministériel du 18 juillet 2023 publié par journal officiel électronique authentifié n°0167 du 21 juillet 2023.

La variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année 2022 est de **+5,63 %**.

L'actualisation du montant des fermages est calculée selon la formule légale suivante : loyer par hectare en 2022 x 116,46 (indice de 2023)/110,26 (indice de 2022).

### Habitation

L'indice de référence des loyers (IRL) est constaté à la valeur de **140,59** (indice du 2ème trimestre 2023).

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **+3,50 %**

### Cours moyens du vin

Le prix du litre de vin devant servir à l'évaluation du prix des fermages dont les échéances se situent entre le 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024 est fixé comme suit :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| POUILLY FUME (A.O.C.)                | 4,08 € par litre |
| POUILLY SUR LOIRE (A.O.C.)           | 1,96 € par litre |
| VIN DES COTEAUX DU GIENNOIS (A.O.C.) | 1,31 € par litre |
| VIN DE PAYS                          | 1,25 € par litre |

(Selon l'arrêté préfectoral N°58-2023-09-28-00001 portant fixation des cours moyens du vin et actualisant les valeurs locatives applicables aux baux ruraux dans le département de la Nièvre.)

## A RETENIR



Le 30e congrès de la Coordination Rurale se tiendra  
**Le mardi 5 décembre**  
**au Palais des Congrès de Nancy – Centre Prouvé,**  
**1 place de la République**  
**à partir de 9h00**

Les militants et les sympathisants se retrouveront afin d'échanger autour des combats menés par le syndicat ainsi que sur les sujets agricoles du moment.

L'après-midi, **Monsieur Pascal Perri**, docteur en géographie-aménagement, docteur en sciences de gestion, journaliste et auteur, interviendra sur le thème :  
**« Pacte vert ou péril vert ? Vers quelle souveraineté alimentaire et quel modèle agricole se dirige-t-on ? ».**  
Son intervention sera suivie d'un temps d'échange avec le public.

Ensuite, **Véronique Le Floc'h**, présidente de la Coordination Rurale Union Nationale, prendra la parole pour une allocution.

Le discours de **Marc Fesneau**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, clôturera la journée.

Le congrès accueillera également un petit marché des producteurs, afin de faire profiter le public des produits de nos adhérents.



Comme chaque année, la Coordination Rurale sera présente au Salon international des équipements et savoir-faire pour les productions vigne et vin, olives, fruits et légumes (**Sitevi**) qui aura lieu

**du 28 au 30 novembre 2023**  
**au Parc des expositions de Montpellier**

A cette occasion, nous vous attendons nombreux sur notre stand situé

**Hall A 6 - Stand B 024**

Nos agriculteurs seront heureux de vous accueillir pour échanger sur les sujets d'actualité et plus particulièrement **sur l'eau, son utilisation, son recyclage et son stockage.**

Pour l'occasion, **Véronique Le Floc'h**, présidente nationale de la CR, sera présente sur le stand pendant une journée dont la date reste à confirmer.



*Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis*

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale : .....annexes : .....

Adresse : .....

tel : ..... fax : ..... mail : .....

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de : .....€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Lydie DENEUVILLE – Le Chaumont – 58 160 CHEVENON

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an ( compris dans l'adhésion )